INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution
ou annotation

Bolton-Est

Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 4e jour du mois de mars de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal.*

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 12 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

---

1. <u>Ouverture de la séance ordinaire</u>

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

2024-03-5048 **IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 13.1 : **Octroi de contrat** – Étude de caractérisation et conception d'une installation septique, Plans de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement;

1. Ouverture de la séance ordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 février 2024

4. Comités

4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. **Comité ressources humaines** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. **Comité développement communautaire** – Mme la mairesse donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. **Adoption** – Règlement 2024-435 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de composteur domestique et de biodigesteur domestique

6.3. **Avis de motion et dépôt** – Règlement 2024-437 modifiant le règlement 2012-263 abrogeant le règlement 202 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues et la vidange des fosses septiques

7. Urbanisme et développement

7.1. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

7.3. **Adoption** — Règlement 2024-436 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2021-394

7.4. **Dérogation mineure** – 950 route Missisquoi – lot 4 859 211

7.5. **Recommandation à l'égard d'une demande d'autorisation à la CPTAQ** – 769 route Missisquoi – lot 4 860 717

7.6. **Recommandation à l'égard d'une demande d'autorisation à la CPTAQ** – 1038 route Bolton Pass – lot 4 858 961

7.7. **Octroi de contrat** – Collaboration avec Solutions Immobilier Solidaire pour l'atelier participatif pour le projet de développement de la sablière

8. Rapport financier

8.1. **Comptes payés**

8.2. **Comptes à payer**

9. Rapport de la mairesse

9.1. **Communication avec les citoyens**

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. **Rencontre mensuelle**

11. Infrastructures et voirie

11.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

11.2. **Entente** – Entretien des chemins entre Bolton-Est et Potton
11.3. **Octroi de contrat** – Services professionnels architecture
11.4. **Octroi de contrat** – Services professionnels en structure, urbanisme, civil, mécanique et électricité de bâtiment
11.5. **Octroi de contrat gré à gré** – Fauchage de rues
11.6. **Octroi de contrat gré à gré** – Débroussaillage et élagage de rues
11.7. **Octroi de contrat gré à gré** – Tonte de gazon espaces publics 2024

12. Administration
12.1. Dépôt de la correspondance
12.2. **Vente pour taxes 2024**
12.3. **Convention MRC** – autorisation de signature 2024
12.4. **Nomination représentant** – Vente pour taxes 2024
12.5. **Fin de contrat** – GSC Communication

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 février 2024

2024-03-5049

IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Comités

4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. **Comité ressources humaines** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. **Comité développement communautaire** – Mme la mairesse donne le compte rendu

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

6. Environnement

6.1. CCE – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. Adoption – Règlement 2024-435 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de composteur domestique et de biodigesteur domestique

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient que la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Alain Déry lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5050 **IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le règlement 2024-435 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de composteur domestique et de biodigesteur domestique.

ADOPTÉE

6.3. Avis de motion et dépôt – Règlement 2024-437 modifiant le règlement 2012-263 abrogeant le règlement 202 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues et la vidange des fosses septiques

L'AVIS est donné par la conseillère **Elaine Thivierge** qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2024-437 modifiant le règlement 2012-263 abrogeant le règlement 202 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues et la vidange des fosses septiques.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au http://boltonest.ca.

Une copie du Règlement numéro 2024-437 est déposée au conseil.

DÉPOSÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

7.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.3. Adoption — Règlement 2024-436 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2021-394

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement de contrôle intérimaire n°2021-394 à sa séance du 2 août 2021 en vertu de l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'assurer la protection des milieux humides et des secteurs dont l'altitude est supérieure à 350 mètres d'élévation sur le territoire de la municipalité lors du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de contrôle intérimaire afin de préciser son champ d'application, de limiter son impact à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et de faciliter le travail des inspecteurs dans l'application du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réitéré son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme par résolution tel que l'exige l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Marco Legault lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5051 **IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le règlement 2024-436 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2021-394.

ADOPTÉE

7.4. Dérogation mineure – 950 route Missisquoi – lot 4 859 211

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 950 route Missisquoi (lot 4 859 211);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage privé résidentiel en cour avant et ayant une marge de recul avant de 4,70 mètres dérogeant ainsi aux articles 5.3.2 et 6.1 du règlement de zonage qui établit une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du demandeur, les possibilités d'implantation du garage sur son terrain sont limitées compte tenu de la topographie du terrain et de l'emplacement prévu pour son puits et son installation septique;

CONSIDÉRANT QUE rien ne semble empêcher que la taille du garage soit réduite;

CONSIDÉRANT QU'une implantation plus éloignée à partir de la ligne avant semble possible pour le garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas démontré que la règlementation d'urbanisme lui cause un préjudice sérieux;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5052 **IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **refuse** la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction d'un garage privé résidentiel en cour avant et ayant une marge de recul avant de 4,70 mètres au 950 route Missisquoi alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres.

ADOPTÉE

7.5. Recommandation à l'égard d'une demande d'autorisation à la CPTAQ – 769 route Missisquoi – lot 4 860 717

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 769 route Missisquoi est en voie de déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation d'une partie d'un lot à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'aménagement d'un terrain de tennis sur le lot 4 860 717 tel qu'illustré sur le plan de localisation accompagnant la demande et préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre n° 2422, à la minute 9366;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit émettre sa recommandation à la CPTAQ à l'égard de la présente demande conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Municipalité doit se baser sur une évaluation de la demande en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le terrain semble être constitué d'anciennes friches agricoles et qu'aucun obstacle à la remise en culture du terrain n'est apparent;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture à l'extérieur de la zone agricole décrétée;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements faisant l'objet de la présente demande auraient un impact négatif sur l'homogénéité de toute future exploitation agricole sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements faisant l'objet de la présente demande auraient un effet négatif sur la préservation pour l'agriculture de la ressource sol de la région;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements faisant l'objet de la présente demande n'ont aucun effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Memphrémagog établit comme objectif de *Favoriser une occupation et une utilisation dynamique de la zone agricole en freinant l'abandon des parcelles agricoles et en supportant le retour à l'agriculture sur des terres en friche*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le conseil municipal devrait émettre une recommandation défavorable à la CPTAQ à l'égard de la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5053 **IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité recommande à la CPTAQ de **refuser** la présente demande d'autorisation pour une utilisation d'une partie du lot 4 860 717 à une fin autre que l'agriculture afin d'y aménager un terrain de tennis.

ADOPTÉE

7.6. Recommandation à l'égard d'une demande d'autorisation à la CPTAQ – 1038 route Bolton Pass – lot 4 858 961

CONSIDÉRANT QU'un potentiel acheteur d'une partie du lot 4 858 961 (le requérant) est en voie de déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot ci-haut mentionné;

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire y effectuer une exploitation forestière, de l'acériculture ainsi que d'y construire une résidence et ses dépendances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit émettre sa recommandation à la CPTAQ à l'égard de la présente demande conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Municipalité doit se baser sur une évaluation de la demande en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une érablière se trouve sur le terrain visé et que ce dernier semble bénéficier d'un bon potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une telle autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles sont minimes puisque le terrain se situe en territoire forestier;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la propriété foncière à être constituée est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande s'insère dans une région où l'exploitation forestière et l'acériculture sont des exploitations communes et que les activités prévues maintiennent l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le conseil municipal devrait émettre une recommandation favorable à la CPTAQ à l'égard de la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5054

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité recommande à la CPTAQ **d'accepter** la présente demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 4 858 961 afin d'y effectuer de l'acériculture et d'y opérer une exploitation forestière.

ADOPTÉE

7.7. Octroi de contrat – Collaboration avec Solutions Immobilier Solidaire pour l'atelier participatif pour le projet de développement de la sablière

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est poursuit l'exercice de réflexion sur le développement de la sablière en quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est travaille avec Solutions Immobilier Solidaire pour définir la structure de gouvernance, la structure financière et l'aménagement urbanistique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite organiser un atelier participatif en vue de présenter le rapport préliminaire et de consulter la population;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention et la présence de Solutions Immobilier Solidaire est requise pour entendre et répondre aux préoccupations de la population;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5055 **IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat à Solutions Immobilier Solidaire pour un mandat d'accompagnement à l'atelier participatif au montant de **4 475,00 $ avant les taxes.**

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 221 996,48$ le montant des salaires est de 21 970,35$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 243 966,83 $;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5056 **IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 51 527,92$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5057 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

11. Infrastructures et voirie

11.1 Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

11.2. Entente – Entretien des chemins entre Bolton-Est et Potton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est et de Potton désire s'échanger des services en matière d'entretien de chemins aux limites mutuelles de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de service touche plus particulièrement le nivelage et le déneigement des chemins;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités jugent profitable de conclure l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5058 **IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

QUE la Municipalité de Bolton-Est autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré et la Mairesse Mme Vinciane Peeters à signer à la présente entente entre les deux municipalités.

ADOPTÉE

11.3. Octroi de contrat – Services professionnels architecture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour un service professionnel en architecture dans le cadre de projet du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme Caroline Dénomée Architecture est de **5000$** avant taxes pour la phase préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme Caroline Dénomée Architecture est de **35 000$** avant taxes pour la phase exécution;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme Caroline Dénomée Architecture est conforme et répond aux exigences de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5059

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat pour le service professionnel en architecture à la firme Caroline Dénomée Architecture au montant de **40 000,00 $ avant taxes** pour les phases préliminaires et exécution.

ADOPTÉE

11.4. Octroi de contrat – Services professionnels en structure, urbanisme, civil, mécanique et électricité de bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande des prix sur invitation pour un service professionnel en ingénierie dans le cadre de projet du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis pour le projet de garage municipal est une étape primordiale et exigé par le Ministères des affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme EXP est comme suit :

- **Offre de service en ingénierie – Structure**
- **Offre de service en urbanisme et aménagement**
- **Offre de service en ingénierie – Mécanique et électricité**
- **Offre de service en ingénierie – Civil**

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme EXP est conforme et répond aux exigences demandées par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5060 **IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat pour le service professionnel Services professionnels pour les disciplines structure, urbanisme, civil, mécanique et électricité de bâtiment au montant de **63 400,00$ avant taxes**;

ADOPTÉE

11.5. Octroi de contrat gré à gré – Fauchage des bords de rues 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour le fauchage bords de routes municipales pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire de 2023, soit la compagnie Déneigement Mountain Side a fait un travail plus que satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la compagnie Déneigement Mountain Side pour procéder au fauchage des bords de routes municipales est de **4 448,60 $ avant taxes**;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5061 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat pour le fauchage des bords de routes municipales pour 2024 à la compagnie Déneigement Mountain Side au montant de **4 448,60 $ avant taxes**.

ADOPTÉE

11.6. Octroi de contrat gré à gré – Débroussaillage et élagage de rues 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour effectuer le débroussaillage et l'élagage des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le débroussaillage et l'élagage des chemins fait partie de l'entretien de l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise André Paris Inc offre un excellent service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de André Paris Inc est de **170 $/heure avant taxes** pour le débroussaillage et l'élagage des chemins municipaux;

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5062 **IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat pour de débroussaillage et élagage de rues au montant de **170 $/heure avant taxes** pour chaque opération;

ADOPTÉE

11.7. Octroi de contrat gré à gré – Tonte de gazon espaces publics 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service pour effectuer la tonte de gazon des espaces publics pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire de 2023, soit la compagnie Entretien Paysager Racicot Lachapelle Inc a fait un travail plus que satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçu de la. compagnie Entretien Paysager Racicot Lachapelle Inc a été retenue pour procéder à la tonte de gazon des espaces publics à raison de **8 820,00 $ avant taxes**;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5063 **IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat pour la tonte de gazon des espaces publics pour 2024 à la compagnie Entretien Paysager Racicot Lachapelle Inc. au montant de **8 820,00 $ avant taxes**.

ADOPTÉE

11. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

ADOPTÉE

12.2 Vente pour taxes 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière doit déposer la liste des contribuables étant endettés

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

N° de résolution ou annotation

envers la Municipalité à la séance du conseil du mois de mars;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste doit être approuvée par résolution du Conseil municipal afin d'être acheminée, dans les délais prévus par la Loi, à la MRC Memphrémagog pour procéder légalement à la récupération des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5064 **IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste suivante des contribuables ayant une dette envers la Municipalité de Bolton-Est soit approuvée;

No client	Matricule	Taxes 2021-2022 et 2023	Intérêts au 13 juin 2024
1022	9709 26 4623	2 877,49$	679,78$
1150	9709 77 0408	821,92$	256,16$
	TOTAL	**3 699.41$**	**935.94$**

QUE la liste doit être transmise à la MRC au plus tard le 19 mars 2024 avant 16 h;

QUE la liste doit aussi être transmise aux commissions scolaires pour que ces dernières puissent faire parvenir leur liste au bureau de la MRC au plus tard le 28 mars 2024 à 16h30.

ADOPTÉE

12.3. Convention MRC – autorisation de signature 2024

CONSIDÉRANT QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC Memphrémagog pour vente lors de l'encan qui se tiendra le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour certains immeubles dont la correspondance est revenue, la MRC Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue, laquelle vente aura lieu le 13 juin 2024, au bureau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5065 **IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Mairesse, Mme Vinciane Peeters, et la Directrice générale et greffière-

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

trésorière, Mme Mélisa Camiré, soient et sont par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Est une convention avec la MRC Memphrémagog pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention.

ADOPTÉE

12.4. Nomination représentant – Vente pour taxes 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est procède à la récupération de créances municipales par la voie de vente pour taxes par la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE ladite vente des immeubles ayant des arrérages de taxes envers la Municipalité de Bolton-Est aura lieu le 13 juin 2024 à la MRC Memphrémagog au 455 rue MacDonald à Magog;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5066 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mme Vinciane Peeters Mairesse et Mme Marie-Ève Lambert conseillère en communication soient autorisés aux fins des présentes à représenter la Municipalité de Bolton-Est lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 13 juin 2024 au 455 rue MacDonald à Magog;

QUE Mme Vinciane Peeters Mairesse et Mme Marie-Ève Lambert conseillère en communication soient également autorisés à faire la mise à prix pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Est afin de s'assurer que le prix de vente couvre le montant des taxes à recevoir avec intérêts et frais, mais non de façon à excéder cette somme à recevoir.

ADOPTÉE

12.5. Fin de contrat – GSC Communication

CONSIDÉRANT QUE le plan d'entretien pour la téléphonie de l'Hôtel de ville arrive à échéance au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se tourner vers la téléphonie IP;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5067 **IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Est ne renouvelle pas le contrat d'entretien pour la téléphonie avec la compagnie GSC Communication.

ADOPTÉE

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution
ou annotation

13. Varia

13.1. Octroi de contrat – Étude de caractérisation et conception d'une installation septique, Plans de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande des prix pour un service professionnel dans le cadre de projet du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette étape primordiale selon le règlement provincial « Règlement Q-2, r.22 » et les règlements de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme ingénotech est comme suit :

- Étude de caractérisation et conception d'une installation septique pour l'étude complète et la surveillance des travaux;
- Plans de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme Ingénotech est conforme et répond aux exigences demandées par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-5068 **IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat à la firme Ingénotech pour l'étude de caractérisation et conception d'une installation septique, pour l'élaboration des plans de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement au montant de **3950,00$ avant taxes.**

ADOPTÉE

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h09 et se termine à 20h37.

Les sujets discutés sont :

- Surveillance des routes;
- Poussière causée par la pierre blanche;
- Consultation publique du plan d'urbanisme;
- Installation du chapiteau permanent au parc;
- Discussion sur le point 11.3 et 11.4;

Technopub | 819 563-5932

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

- Question sur les paiements de facture;
- Compte à payer;
- Circulation locale seulement sur Baker Pond.

15. Levée de la séance

2024-03-5069 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h37.

Vinciane Peeters
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal.*

Technopub | 819 563-5922